

AVIS DE PUBLICITÉ CONCESSION D'AMENAGEMENT

Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de LA GARE

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT:

Commune de PLOEMEL
Mairie
1 Allée Abbé Martin Kercret
56400 PLOEMEL
Tél. : 02 97 56 84 25
Fax : 02 97 56 72 16
Courriel : mairie@ploemel.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:

Point de contact susmentionné

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus:

Point de contact susmentionné

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:

Point de contact susmentionné

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S):

Collectivité territoriale.

I.3) ACTIVITE PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II: OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

II.1) DESCRIPTION DE LA CONCESSION

II.1.1) Intitulé attribué au contrat de concession par le pouvoir adjudicateur: Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Gare à vocation principale d'habitat.

II.1.2) Type de contrat de concession et lieu d'exécution des travaux:

Exécution
Code NUTS: FR 524
Lieu principal d'exécution des travaux: Commune de Ploemel [56]

II.1.3) Description succincte du contrat de concession:

Choix d'un concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Gare dans le respect des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de la Gare.

La ZAC s'étend sur un périmètre de 7 ha environ en extension du centre-bourg et porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'environ 140 logements (logements individuels, individuels groupés et collectifs).

La durée prévisionnelle de la concession est de 12 ans . Elle pourra être prorogée par avenant en cas d'inachèvement.

Modalités financières de l'opération :

Le financement de l'opération sera assuré principalement par les produits à venir de la commercialisation des terrains cédés

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire pourra, le cas échéant, bénéficier de participations publiques, notamment la participation du CONCEDANT pour un montant qui sera fixé dans la concession d'aménagement à l'issue des négociations avec le candidat.

L'aménageur désigné assumera une part significative du risque économique de l'opération.

II.1.4) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV):

Objet principal : 45111291 ;

Objet supplémentaire : 71000000 ; 70122100 ; 70122200

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU CONTRAT DE CONCESSION

II.2.1) Quantité ou étendue globale:

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment :

- } Acquisition de terrains situés dans le périmètre de la ZAC,
- } Obtention des autorisations administratives nécessaires,
- } Mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ,
- } Réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération et réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- } Remise au concédant, à leur achèvement, des équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire,
- } Cession ou location de terrains aménagés à des constructeurs,
- } Gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération,
- } ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

II.2.2) Pourcentage minimal des travaux devant être attribués à des tiers:

Sans objet.

SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

- } une lettre de candidature

-)} une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant :
 - Qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code de travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
 - Qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 et suivants du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
-)} une attestation sur l'honneur affirmant que le candidat ne se trouve pas en liquidation judiciaire, ou règle d'effet équivalent pour les candidats étrangers, et copie du ou des jugement(s) prononcé(s) (ou équivalent(s) étranger(s) en cas de procédure de redressement judiciaire ou de procédure étrangère équivalente, permettant la poursuite des activités,
-)} une note de présentation de la Société [extrait Kbis, statut, évolution du CA, capital, composition du capital, certification, démarche qualité,...],
-)} le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et, en cas de groupement, de chacun des membres du groupement et habilitation du mandataire,

Pour faciliter les démarches administratives, les candidats peuvent utiliser les formulaires relatifs aux marchés publics (DC1, DC2, NOTI2).

III.1.2) Capacité économique et financière:

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies.

A cette fin, chaque candidat produira :

-)} une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part concernant les prestations similaires objet de la présente consultation réalisées au cours des trois derniers exercices ;
-)} tout élément de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat, sa capacité d'endettement, éventuellement la composition de son actionnariat .

III.1.3) Capacité technique:

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

A cette fin, chaque candidat produira :

-)} un dossier présentant les références les plus pertinentes au regard d'opérations d'aménagement similaires ou de même nature et d'importance au moins équivalente réalisées dans les cinq dernières années ou en cours de réalisation ; la Collectivité concédante, la nature et les caractéristiques principales de l'opération, sa superficie, la programmation, la surface de plancher à construire, le coût global d'aménagement ;
-)} un dossier présentant les moyens humains du candidat

SECTION IV: PROCÉDURE

IV.1) CRITÈRES D'ATTRIBUTION:

Le pouvoir adjudicateur choisira le concessionnaire en fonction des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- 1 Aptitude à conduire l'opération projetée, appréciée au regard de la méthodologie proposée;
- 2 Capacité financière ;
- 3 Capacité technique ;
- 4 Cohérence de la proposition financière intégrant la rémunération (ou la marge) de l'aménageur

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:

A préciser le cas échéant.

IV.2.2) Date limite de présentation des candidatures:

Lundi 13 juillet 2015 à 17H30

IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures:

Français.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) LE CONTRAT S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES:

Non.

VI.2) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

La consultation se déroulera dans les conditions prévues aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le présent avis de publicité permet aux candidats de déposer un dossier de candidature. Chaque candidat sera invité à formuler une proposition à partir d'un document-programme précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des constructions et les conditions de mise en oeuvre de l'opération. Ce document-programme sera adressé par la Commune à l'issue de la présentation des candidatures. Les candidats disposeront alors d'un nouveau délai pour remettre leur proposition.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé aux jours et heures d'ouverture des bureaux avant le lundi 13 juillet 2015 à 17h30 à l'adresse suivante :

Mairie de PLOEMEL
1 Allée Abbé Martin Kercret
56400 PLOEMEL
Tél. : 02 97 56 84 25
Fax : 02 97 56 72 16
Courriel : mairie@ploemel.fr

Les plis porteront la mention suivante : « **Candidature pour la Concession d'aménagement ZAC de la Gare- Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis** »

Les candidatures arrivées après la date figurant dans l'avis de publicité ne seront pas examinées.

Les dossiers seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats, et à leurs frais.

La Commune n'acceptera aucune candidature et proposition transmise par voie électronique.

L'unité monétaire devant figurer dans tous les documents remis sera l'euro.

Groupements d'aménageurs :

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement d'entreprises avec mandataire unique. Une même personne ne peut être présente dans plusieurs candidatures que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un un ou plusieurs groupements.

En cas de candidatures sous forme de groupement d'aménageurs, les pièces mentionnées aux rubriques III.1.2 à III.1.3. devront être produites par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature qui n'est à produire qu'en un seul exemplaire par le groupement.

En cas de désignation d'un candidat constitué sous forme de groupement, celui-ci devra constituer une société de projet ad hoc qui regroupera l'ensemble des membres du groupement.

VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de RENNES- 3, Contour de la Motte -CS44416 -35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr.

VI.3.2) Introduction des recours:

Greffe du tribunal administratif de Rennes,3 Contour de la Motte -CS44416 -35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr.

VI.3.3)Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours:

VI.4)DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:

27/05/2015